

2 décembre 2008

Résiliation de convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

COFIDUR

(Euronext Paris)

Par courrier du 2 décembre 2008, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la résiliation du pacte d'actionnaires concernant la société COFIDUR, conclu le 7 avril 2005, entre d'une part, la société EMS Finance (ci-après dénommée "EMS") et d'autre part, la société Calyon et le Groupe ESCA comprenant les sociétés ESCA, la Financière de l'III et ESCA Finance et Conseil (1).

Ledit pacte a été dénoncé par les sociétés Calyon et EMS respectivement le 2 juillet 2008 et le 29 septembre 2008, avec effet au 6 avril 2009. Cette résiliation concerne l'ensemble des stipulations de ce pacte.

(1) Cf. D&I 205C0688 en date du 18 avril 2005.